

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022-091 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
CAROLE PESNEL
DIRECTRICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant mise en place du service commun pour les services supports (notamment Ressources Humaines) entre la Ville et l'Agglomération des sables d'olonne,

Considérant que Madame Carole PESNEL exerce les fonctions de Directrice des Systèmes d'information de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Carole PESNEL, Directrice des Systèmes d'information, pour les documents suivants, en fonction des domaines :

En 1^{er} rang, pour :

- les ordres de mission des agents
- les procès verbaux de recettes ou bordereaux de réception-livraison d'entreprise pour les commandes hors marchés

COMMANDE PUBLIQUE

Jusqu'à 3000 € HT:

En 1^{er} rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-027 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ROCHARD, Directeur des Systèmes d'Informations, en date du 12 août 2021.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication **et/ou** affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 09 SEP. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire